

Séance du 23 juillet 2020**Délibération n° 2020-95**

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Coulevre, dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON et Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.3	Thème : Désignation de représentants

Objet : Désignation des délégués de la communauté de communes à l'Assemblée Générale de l'Association du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les statuts de l'Association du Pays de Tronçais ;
- VU** la délibération 2017-105 du 20 décembre 2017 relative à la dissolution / reprise du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais et diagnostic de ses équipements ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°3667 du 31 décembre 2018 mettant fin à l'exercice de ses compétences par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la forêt de Tronçais et de sa région ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1245 du 9 mai 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la forêt de Tronçais et de sa région ;
- VU** la délibération n°2020 – 06 du 6 février 2020 relative au nouveau contrat de quasi-régie qui lie la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Association du Pays de Tronçais ;
- VU** le contrat de quasi-régie qui lie la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Association du Pays de Tronçais ;
- VU** les résultats du scrutin relatif à la désignation des délégués de la communauté de communes au sein de l'Association du Pays de Tronçais ;

Considérant que les statuts de l'Association du Pays de Tronçais prévoient que la communauté de communes du Pays de Tronçais est le seul membre de droit de l'Assemblée Générale et qu'elle est représentée par 9 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré,


DECIDE :

Article 1 : de proclamer en tant que délégués de la communauté de communes au sein de l'Association du Pays de Tronçais, les conseillers suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Daniel ARTIGAUD	Monsieur Sébastien DENIZOT
Monsieur Christophe BAJARD	Madame Sylvie DUCLOITRE
Monsieur Alain BECQUART	Monsieur Michel PERNET
Monsieur Gilles JACQUET	
Monsieur Stéphane MILAVEAU	
Madame Elisabeth PLESSE	
Monsieur Didier REGRAIN	
Monsieur Fabien THEVENOUX	
Monsieur Raymond AUCLAIR	

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 juillet 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr